

ARRÊTÉ n° 2025/342

INTERDICTION DE CIRCULATION TORSE NU SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code Pénal et notamment son article 222-32 et R 610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la tranquillité publique, la ville de COURTHEZON règlemente la tenue vestimentaire dans les lieux publics ou accueillants du public.

Considérant que l'exhibition d'un torse nu, qu'il soit masculin ou féminin, en dehors des espaces attendus comme les espaces de baignade est de nature à porter atteinte à la décence vestimentaire et au bon ordre, voire être perçue comme une exhibition sexuelle aux regards des plus jeunes, en inadéquation avec les valeurs de la citoyenneté que souhaite leur transmettre la municipalité,

Considérant qu'en période estivale les terrasses accueillent un public familial,

Considérant qu'il appartient au Maire de préserver la tranquillité publique et d'assurer le respect des limites de la décence communément admise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présente interdiction est valable dès le caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2026, il est rigoureusement interdit de circuler à pied ou en deux roues sur la voie et dans les lieux publics ou accueillants du public de la commune torse nu.

Article 2 : Il est donc imposé à toute personne, de revêtir une tenue décente sur les places et voies publique de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Toute violation des interdictions édictées dans le présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités.

Courthézon, le **07/07/2025**

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

14.08.2025



Pour le Maire, Nicolas PAGET,

Le 1^{er} Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

